

Gestion de la vie démocratique à distance

RH

PROGRAMME
D'URGENCE
POUR LA
RELANCE

Rappel du cadre normatif

Grands principes

Les assemblées générales (annuelles, AGA, régulières, AGR ou extraordinaires, AGE) et les rencontres du conseil d'administration (CA) sont des moments et espaces importants dans la vie démocratique.

Quels que soient le type d'assemblées ou de rencontres et au-delà du respect de la loi, les deux principes suivants devraient guider les organisations pour tenir ou non des rencontres virtuelles: **transparence et démocratie**.



En ce sens, les membres d'un conseil d'administration devraient se poser les questions suivantes



QUESTIONS EMBÊTANTES, MAIS NÉCESSAIRES...

Le moyen technologique utilisé :

- Est-il palliatif et temporaire ou semble devenir permanent ?
- Favorisera-t-il la participation de tous... ou d'une petite partie ?
- Contribuera-t-il à motiver les participants...ou au contraire ?
- Sera-t-il plus transparent... ou moins ?
- Favorisera-t-il les échanges ?
- Est-ce plus exigeant qu'en présentiel ?
- Le vote peut-il être secret ?

Obligations d'une assemblée / rencontre à distance

OBNL Loi sur les compagnies	COOPÉRATIVES Loi sur les coopératives	MESURES TEMPORAIRES / PANDÉMIE (OBNL et coopératives)
AG (AGA, AGR, AGE) : autorisé à moins d'avis contraire aux règlements généraux (article 89.4) Note : adopté en novembre 2019 CA : autorisé à moins d'avis contraire aux règlements généraux (art. 89.2)	AGE seulement (art. 79.1) et CA (art.95) = si la possibilité de tenir une rencontre distance est autorisée par règlements inscrite aux règlements généraux ou statuts. CA : « si une majorité d'entre eux est d'accord »	La tenue des AG, de rencontres d'un CA ou d'un CE et les votes à distance sont autorisés temporairement, même en cas de mention contraire dans l'acte constitutif ou les Règlements généraux. Réf. : Arrêté 2020-029 (GOQ, 30 avril 2020); Arrêté 30 avril 2020
Critères d'application AG (AGE, AGR, AGE) et CA		
1- Application des articles des lois et des règlements généraux ou statuts portant sur la tenue et le déroulement des AG : convocation, quorum, vote, etc.		
2- Utilisation de moyens permettant à tous les participants de communiquer directement et instantanément entre eux. Présence (virtuelle) simultanée et possibilité d'interrelations « directes » entre les participant-e-s		
Limites : Toutes dispositions contraires dans l'acte constitutif ou dans les règlements généraux	Limites : Toutes dispositions contraires dans les règlements de régie interne.	Limites : Durée limitée à la fin de l'état d'urgence pandémique selon la Santé publique et le Gouvernement du Québec

Règlements généraux

Outre le respect des règles mentionnées ci-dessus, les assemblées/rencontres à distance doivent aussi respecter les règlements généraux de l'organisation. Que ce soit pour une rencontre, une assemblée en personne, ou en ligne, les règlements généraux s'appliquent.

ET OUI! L'OBLIGATION D'APPLIQUER LES RÈGLES DEMEURE

- Le délai de convocation ;
- les exigences liées à la convocation (ordre du jour, documents exigés, etc.) ;
- le quorum ;
- la présidence ou l'animation ;
- le secrétariat ;
- le code de procédure habituellement utilisé (incluant le droit de parole, les prises de décision et la possibilité du vote secret) ;
- la possibilité du huis clos (total ou ciblé) ;
- la confidentialité des débats, s'il y a lieu.

Pour les OBNL : Le CA peut, en respect de la Loi des compagnies, adopter des modifications de certains articles des règlements généraux et les mettre en application immédiatement. Par la suite, il a l'obligation de les faire ratifier par les membres lors d'une assemblée générale. Toutefois, à moins d'avis contraire aux règlements généraux, on ne peut exiger des règles supplémentaires plus exigeantes que celles indiquées dans ceux-ci.

Cette possibilité offre l'opportunité d'effectuer des modifications pouvant sortir temporairement l'organisme d'une impasse et adapter les règlements généraux aux assemblées/rencontres à distance (ex. : la difficulté d'obtenir un quorum élevé, la nécessité de compléter un formulaire pour postuler au CA).

Ceci dit, il faut bien peser l'impact d'une telle démarche en regard de la vie démocratique de l'organisme. Une des questions à se poser est « l'importance et l'urgence de procéder ainsi ».

Défis de la distance

DÉFIS ORGANISATIONNELS	DÉFIS PERSONNELS
Respect des normes applicables (Loi et règlements en matière de convocation, de quorum, de vote secret, etc.)	Maîtrise des compétences de présidence ou d'animation adaptées (pour l'animateur)
Participation du plus grand nombre de membres possible	Gestion du stress avant/durant les rencontres (pour l'animateur et le modérateur)
Confidentialité des débats (huis clos)	Accessibilité et la maîtrise des outils permettant la participation
Transparence des communications	Motivation à prendre part aux débats
Utilisation des moyens numériques pour favoriser les processus démocratiques	Confiance envers le processus et le Conseil d'administration

Relever les défis

1 SE PRÉPARER

Prévenir les problèmes :

- Vérifier que la Loi et les règlements permettent de tenir une assemblée générale virtuelle
- Faire une liste de contrôle de toutes les étapes requises à la réalisation de la rencontre

Constituer une équipe :

- Répartir les responsabilités entre l'aide technique, le responsable des votes, le modérateur et le président-animateur

Adopter et maîtriser une plateforme :

- Choisir une plateforme ayant les fonctionnalités utiles (partage d'écran, sous-salles, etc.)
- Vérifier la capacité des membres à participer, faire des pratiques d'avance

Organiser la rencontre :

- Préparer et maîtriser la feuille de route, les documents à projeter
- Prévoir une procédure de support technique et une structure de procès-verbal
- S'inspirer d'autres rencontres en y participant

Informers les participants :

- Transmettre tous les documents pertinents (instructions, avis, mises en candidature, convocation, etc.) et demander un accusé de réception au courriel
- Être à l'écoute des questions et préoccupations avant la rencontre

2 TENIR L'ASSEMBLÉE

Recevoir les membres :

- Inviter les membres à se connecter d'avance et s'identifier nommément avec leur titre et leur nom complet
- Prendre en note la présence des membres votants (quorum)
- Effectuer des tests (fonctionnalités et vote)
- Avertir les membres d'un éventuel enregistrement (si permis par les règlements)

Démarrer la rencontre :

- Rappeler le déroulement et les modalités de fonctionnement
- Dynamiser les échanges en mobilisant les outils de la plateforme

Procéder aux votes :

- S'assurer que seuls les membres votant prennent part aux votes
- Prévoir un système de votation alternatif

3 CONCLURE LA RENCONTRE

- Demander de la rétroaction à des fins d'amélioration;
- Remercier les participants

Ressources

1. Outils numériques

DES PLATEFORMES SPÉCIALEMENT DÉDIÉES AUX AG

- **Ag-connect** : <https://ag-connect.io/fr>

Outil de gestion complet et payant des assemblées virtuelles (1000 participants, vidéoconférence, authentification individuelle et sécurisée, quorum en temps réel, gestion de procuration numérique, vote secret, rédaction et signature de procès-verbal immédiate et à distance)

- **Easyquorum** : <https://www.easyquorum.com/>

Outil de gestion complet et payant des assemblées virtuelles proposant des fonctionnalités similaires.

DES PLATEFORMES DE SONDAGE/VOTE EN LIGNE

- **Google forms** : <https://www.google.com/drive>
- **Microsoft forms** : <https://forms.microsoft.com/>
- **Doodle** : <https://doodle.com/fr>
- **Simple sondage** : <https://simplesondage.com/>
- **Survey monkey** : <https://fr.surveymonkey.com/>

2. Pour plus d'informations

- **Arrêté numéro 2020-029 en date du 26 avril 2020** (GOQ, 30 avril 2020, 152e année, no 18 A)
<http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=72526.pdf>
- **Communication gouvernementale du 27 avril 2020** en matière de rencontres/assemblées à distance
<https://www.justice.gouv.qc.ca/communiques/nouvelle-mesure-temporaire-autorisant-la-tenue-dassemblees-et-de-rencontres-a-distance/>
- **Analyse de l'application de l'arrêté numéro 2020-029**
<https://www.fasken.com/fr/knowledge/2020/04/29-covid-19-autorisation-temporaire-assemblees-a-distance-qc>
- **La corporation sans but lucratif au Québec**
Martel, Paul et Luc, édition feuilles mobiles, Éditions Wilson & Lafleur Martel Ltée, 2019



Normand Gilbert

Formateur

Formateurs et accompagnateurs en développement organisationnel et gouvernance démocratique au sein de l'équipe du service aux organisation (SAO) du Centre St-Pierre.



Alexis Bascou

Formateur (L.L.M., DESS, M.Sc.)

Formateurs et accompagnateurs en développement organisationnel et gouvernance démocratique au sein de l'équipe du service aux organisation (SAO) du Centre St-Pierre.

